

Lundi 4 juillet 2022  
Province de Québec  
MRC de Mékinac  
Municipalité de Grandes-Piles

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles à une séance ordinaire tenue le lundi quatre juillet deux mille vingt-deux à 19 h 30 au Centre communautaire, 650, 4e Avenue, le tout conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents: Mesdames les conseillères Martine Muller et Doriane Demers-Toutant ainsi que Messieurs les conseillers, Jean-Claude Coydon, Jacques Lemay, Frédéric Harnois et Michel Sesena sous la présidence de Madame la mairesse Caroline Clément.

Monsieur Pierre Beauséjour, Directeur général, à titre de secrétaire de l'assemblée et Madame Annie Saint-Pierre sont aussi présents.

Ouverture de la séance : 19H34

## ORDRE DU JOUR

Mot de la mairesse  
Conflit d'intérêt

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022
3. Liste des comptes
4. Correspondance
  - a) Réception d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale
  - b) Réclamation d'une indemnité
5. Résolution : Responsable de chaque comité
6. Résolution : Fermeture du bureau municipal pour les vacances de la construction
7. Résolution : Appui pour un projet de réfrigérateur communautaire
8. Résolution : Appui projet mini-putt
9. Résolution : Résiliation du contrat de Mme Manon Bastarache
10. Résolution : TECQ
11. Résolution : Accorder le droit de faire des achats maximum 1000\$ à Madame la Mairesse pour les activités de loisirs
12. Résolution : Comité Loisirs parraine le projet de cuisine communautaire de Mme Diane Bordeleau
13. Résolution : Permission accordée à M. Beauséjour de faire une facture à Mme Marie-Louise Tardif pour de l'affichage publicitaire
14. Résolution : M. Beauséjour peut conclure une entente contractuelle pour la gestion de la descente de bateaux
15. Résolution : Journées d'ouverture de la descente de bateaux
16. Résolution : Engagement Annie Saint-Pierre en tant que nouvelle directrice générale
17. Résolution : Changement de signataire à portée générale
18. Résolution : Changement de signataire spécifique : (Accès D Affaires, Employeur D, Registraire des Entreprises, Visa, Caisse populaire Desjardins, Bell, Hydro, Portail Assurance collective, Portail Régime de retraite)



ATTENDU QUE la municipalité comporte plusieurs comités auxquels siègent des citoyens et des élus;

ATTENDU QUE la municipalité entend nommer un élu pour prendre la responsabilité de chaque comité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS 2022-07-127  
APPUYÉ PAR MADAME MARTINE MULLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes suivantes soient nommées aux comités ci-après énumérés :

- a) Aire Nature : Madame Martine Muller
- b) Bibliothèque : Madame Doriane Demers-Toutant
- c) CCU : Monsieur Jean-Claude Coydon
- d) Église : Monsieur Michel Sesena
- e) Embellissement : Madame Martine Muller
- f) Finance et RH : Madame la mairesse Caroline Clément
- g) Loisirs : Madame Doriane Demers-Toutant
- h) Marina : Monsieur Frédéric Harnois
- i) OMH : Madame Doriane Demers-Toutant
- j) Régie des incendies : Madame la mairesse Caroline Clément
- k) Règlements, baux et contrats : Monsieur Jean-Claude Coydon
- l) Toponymie : Monsieur Jacques Lemay
- m) Transport adapté : Monsieur Michel Sesena
- n) Voirie : Monsieur Frédéric Harnois

QUE le nom et le courrier électronique de chaque responsable soit publié dans l'Écho et sur le site internet de la municipalité.

#### 6. RÉOLUTION : FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LES VACANCES DE LA CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la période des vacances de la construction cette année se tiendra durant la dernière semaine de juillet et la première semaine d'août;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DORIANE DEMERS-TOUTANT 2022-07-128  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le bureau municipal soit fermé au public du 25 juillet au 5 août 2022 inclusivement.

#### 7. RÉOLUTION : APPUI POUR UN PROJET DE RÉFRIGÉRATEUR COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la MRC de Mékinac met de l'avant un projet de réfrigérateur communautaire sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en faveur d'un tel projet dans la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE MULLER 2022-07-129  
APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte que la municipalité Village de Grandes-Piles participe à ce projet.

#### 8. RÉSOLUTION : APPUI PROJET MINI-PUTT

ATTENDU QUE les Entreprises Claude Vallée inc. projettent d'aménager un mini-putt sur le terrain de leur entreprise Ma-Mi situé au 595, 5<sup>e</sup> Avenue, Grandes-Piles;

ATTENDU QUE la municipalité accepte de conclure un bail ou d'accorder une servitude pour une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON 2022-07-130  
APPUYÉ PAR MADAME DORIANE DERMERS-TOUTANT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rencontre Monsieur Claude Vallée afin de déterminer les modalités d'un bail de location ou d'une servitude concernant la parcelle nécessaire à la réalisation de son projet.

#### 9. RÉSOLUTION : RÉSILIATION DU CONTRAT DE MME MANON BASTARACHE

ATTENDU QUE Madame Manon Bastarache n'est plus en mesure de continuer à fournir la prestation de travail convenue au contrat d'entretien paysager conclu entre elle et la municipalité;

ATTENDU QUE les parties au contrat s'entendent pour y mettre fin;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE MULLER 2022-07-131  
APPUYÉ PAR MADAME DORIANE DEMERS-TOUTANT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat d'entretien paysager conclu avec Madame Manon Bastarache soit résilié compte tenu de l'impossibilité de cette dernière de continuer à offrir sa prestation de travail.

#### 10. RÉSOLUTION : TECQ - PROGRAMMATION DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS 2022-07-132  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant

directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de [l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

-La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

-La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### 11. RÉSOLUTION : AUTORISER MADAME LA MAIRESSE À FAIRE DES ACHATS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

ATTENDU QUE des achats doivent parfois être faits à la dernière minute pour des activités de loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE MULLER 2022-07-133  
APPUYÉ PAR MADAME DORIANE DEMERS-TOUTANT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse Caroline Clément soit autorisée à faire des achats pour des activités de loisirs de la municipalité jusqu'à concurrence de 1000\$.

#### 12. RÉSOLUTION : APPUI AU PROJET DE CUISINE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le projet de cuisine communautaire a besoin de l'appui de la municipalité afin poursuivre son développement;

ATTENDU QUE la municipalité, par son comité des loisirs, est disposée à appuyer la personne responsable du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DORIANE DEMERS-TOUTANT 2022-07-134  
APPUYÉ PAR MADAME MARTINE MULLER  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la personne responsable du projet de cuisine communautaire soit appuyée par le comité des loisirs.

#### 13. RÉSOLUTION : FACTURE POUR PUBLICITÉ DE MADAME LA DÉPUTÉE MARIE-LOUISE TARDIF

ATTENDU QUE le conseil municipal consent à installer une publicité à l'effigie de Madame la députée Marie-Louise Tardif;

ATTENDU QU'une facture doit être envoyée au bureau de Madame la députée Tardif;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY 2022-07-135  
APPUYÉ MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité produise et envoie une facture pour publicité au bureau de Madame la députée Tardif.

14. RÉSOLUTION : ACCORDER UN CONTRAT POUR LA GESTION DE LA DESCENTE DE BATEAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que l'accès à la descente de bateaux doit être gérée;

ATTENDU QUE le contrat de travail de Monsieur Nick Muller se termine le 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE Monsieur Muller ne désire pas continuer sa prestation de travail sur une base contractuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON 2022-07-136  
APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA  
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT, abstention de Madame Martine Muller

QUE la municipalité va mandater un de ses employés de la voirie afin de gérer l'accès à la descente de bateaux en attendant de trouver une autre personne.

15. RÉSOLUTION : JOURNÉES D'OUVERTURE DE LA DESCENTE DE BATEAUX

ATTENDU QUE la période accrue d'achalandage de navigation sur la rivière Saint-Maurice débute maintenant et se poursuivra jusqu'à la Fête du travail;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DORIANE DEMERS-TOUTANT 2022-07-137  
APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'accès à la descente de bateaux sera géré par une personne à tous les vendredis, samedis et dimanches jusqu'au 5 septembre inclusivement.

16. RÉSOLUTION : ENGAGEMENT DE LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Beauséjour, directeur général et secrétaire-trésorier prendra sa retraite le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE Monsieur Beauséjour part en vacances à compter du 21 juillet 2022;

ATTENDU QUE Madame Annie Saint-Pierre a satisfait aux exigences du comité de recrutement pour le poste occupé actuellement par Monsieur Beauséjour;

ATTENDU QUE Madame Annie Saint-Pierre a commencé sa formation depuis le 27 juin 2022 avec Monsieur Pierre Beauséjour;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DORIANE DEMERS-TOUTANT 2022-07-138  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame Annie Saint-Pierre entre en poste officiellement à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière à compter du 22 juillet 2022 à 00h00.

17. RÉSOLUTION: CHANGEMENT DE SIGNATAIRE - PORTÉE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Beauséjour quittera ses fonctions sous peu;

ATTENDU QUE Madame Annie St-Pierre a été officiellement embauchée pour le remplacer;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS  
APPUYÉ PAR MADAME MARTINE MULLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-07-139

QUE le conseil municipal autorise Madame Annie St-Pierre à devenir signataire pour tout document émanant de la municipalité Village de Grandes-Piles;

QUE le conseil municipal autorise Madame Annie St-Pierre à devenir signataire pour toute demande auprès de toute entreprise/organisation au nom de la municipalité Village de Grandes-Piles;

#### 18. RÉSOLUTION : CHANGEMENT DE SIGNATAIRE – PORTÉE SPÉCIFIQUE

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Beauséjour quittera ses fonctions sous peu;

ATTENDU QUE Madame Annie St-Pierre a été officiellement embauchée pour le remplacer;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-07-140

QUE le conseil municipal autorise Madame Annie St-Pierre à devenir signataire pour toute demande auprès des entreprises/organisations suivantes au nom de la municipalité Village de Grandes-Piles, à savoir :

Accès D Affaires, Employeur D, Registraire des Entreprises, Visa, Caisse populaire Desjardins, Bell, Hydro, Portail Assurance collective et Portail Régime de retraite

#### 19. RÉSOLUTION : CHANGEMENT D'ADMINISTRATEURS CLIC SÉCUR

MUNICIPALITÉ VILLAGE DE GRANDES-PILES  
NEQ 8813434634

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un responsable ClicSÉCUR;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un deuxième responsable ClicSÉCUR en cas d'absence du premier responsable;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY  
APPUYÉ PAR MADAME MARTINE MULLER  
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

2022-07-141

- de nommer madame Annie St-Pierre, directrice générale de la Municipalité Village de Grandes-Piles, première responsable ClicSÉCUR et qu'elle soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité Village de Grandes-Piles, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.
- de nommer madame Caroline Clément, mairesse de la Municipalité Village de Grandes-Piles, deuxième responsable ClicSÉCUR et qu'elle soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité Village de Grandes-Piles les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.
- que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

## 20. AVIS DE MOTION – CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 573-UR-2022

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE MARTINE MULLER qu'un règlement concernant le zonage soit adopté.

## 21. DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 573-UR-2022

Premier projet de règlement no: 573-UR-2022 modifiant des dispositions du règlement de zonage 495-UR-2014, concernant la classification des usages et de la zone 17-P

ATTENDU QUE la municipalité de GRANDES-PILES a adopté le règlement de zonage no: 494-UR-2014 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON 2022-07-142  
APPUYÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 573-UR-2022 soit adopté tel que libellé ci-après :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récépissé.

### **ARTICLE 2 TITRE DU REGLEMENT**

Premier projet de règlement no 573-UR-2022 modifiant des dispositions du règlement de zonage 495-UR-2014.concernant la classification des usages et de la zone 17-P.

### **ARTICLE 3 BUT DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier des dispositions du règlement de zonage concernant l'ajout du code 7612 (belvédère, halte et relais, station d'interprétation) et pour la zone 17-P, l'ajout de l'usage de golf miniature (7392).

### **ARTICLE 4 MODIFICATIONS DE L'ANNEXE C (classification des usages) du règlement de zonage no 495-UR-2014.**

L'annexe C (classification des usages) est modifié pour ajouter l'usage Belvédère, halte et relais, station d'interprétation (code 7612) dans la Classe Publique, sous-classe B (utilité publique) au tableau de l'article 6.2.2 Usages.

### **ARTICLE 5 MODIFICATIONS DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE ZONE 17-P.**

La grille des spécifications des zones **17-P**, est modifiée pour autoriser spécifiquement l'usage de golf miniature (code 7392).

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## 22. RÉSOLUTION : REFUS D'UTILISATION D'UN TERRAIN MUNICIPAL

ATTENDU QU'UNE demande a été faite par le Centre Nautique de pouvoir utiliser un terrain situé près du 2<sup>e</sup> bassin d'eau potable afin d'entreposer des remorques de bateaux;

ATTENDU QUE notre règlement de zonage 495-UR-2014 nous empêche d'utiliser le terrain comme site d'entreposage sur une distance de 150 mètres autour du bassin d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA 2022-07-143  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON  
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT, abstention de Monsieur Jacques Lemay

QUE la municipalité est dans l'obligation de refuser la demande d'entreposage de remorques de bateaux sur le terrain situé près du 2<sup>e</sup> bassin d'eau potable.

## 23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 870, 3<sup>E</sup> AVENUE

ATTENDU la recommandation du CCU d'accepter la demande compte tenu de sa nature;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS 2022-07-144  
APPUYÉ PAR MADAME MARTINE MULLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la recommandation du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure soit adoptée.

## 24. DEMANDE DE PPCMOI DE MADAME K. VEILLETTE

ATTENDU la recommandation du CCU de refuser la demande compte tenu de sa nature;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON 2022-07-145  
APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la recommandation du CCU de refuser la demande présentée en vertu d'un PPCMOI soit adoptée.

## 25. AFFAIRES NOUVELLES

### a) RÉSOLUTION : DÉFINIR UNE LIMITE D'ACHAT POUR MONSIEUR MARIO PROVENÇAL

ATTENDU QU'une résolution autorisant Monsieur Mario Provençal à effectuer des achats de produits nettoyants et portant le numéro 2022-06-109 a été adoptée par le conseil municipal le 6 juin 2022;

ATTENDU QU'aucune limite d'achat n'avait été déterminée;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DORIANE DEMERS-TOUTANT 2022-07-146  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'UNE limite d'achat de 1000\$ par transaction soit autorisée à Monsieur Mario Provençal.

b) RÉSOLUTION : RETRAIT DE MONSIEUR PIERRE BEAUSÉJOUR COMME SIGNATAIRE – PORTÉE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Beauséjour quittera ses fonctions sous peu;

ATTENDU QUE Madame Annie St-Pierre a été officiellement embauchée pour le remplacer;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DORIANE DEMERS-TOUTANT 2022-07-147  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE toute autorisation d'être signataire avec toute entreprise/organisation soit retirée à Monsieur Pierre Beauséjour.

c) RÉSOLUTION : RETRAIT DE MONSIEUR PIERRE BEAUSÉJOUR COMME SIGNATAIRE - PORTÉE SPÉCIFIQUE

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Beauséjour quittera ses fonctions sous peu;

ATTENDU QUE Madame Annie St-Pierre a été officiellement embauchée pour le remplacer;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DORIANE DEMERS-TOUTANT 2022-07-148  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal retire à Monsieur Pierre Beauséjour, à compter du 22 juillet 2022, le statut de signataire auprès des entreprises/organisations suivantes au nom de la municipalité Village de Grandes-Piles, à savoir :

Accès D Affaires, Employeur D, Registraire des Entreprises, Visa, Caisse populaire Desjardins, Bell, Hydro, Portail Assurance collective et Portail Régime de retraite

## 26. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

La levée de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 à 20H21.

Caroline Clément  
Mairesse

Pierre Beauséjour  
Directeur général  
Greffier-trésorier

Je, Caroline Clément, présidente de l'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Caroline Clément, Mairesse

---

**Certificat de crédits**

Je, soussigné greffier-trésorier, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Pierre Beauséjour  
Directeur général et Greffier-trésorier